



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT À**

**LA NORME CANADIENNE 52-112 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET D'AUTRES MESURES FINANCIÈRES, INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 52-112 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET D'AUTRES MESURES FINANCIÈRES**

**ET**

**MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À LA NORME MULTILATÉRALE 45-108 SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME MULTILATÉRALE 45-108 SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME MULTILATÉRALE 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS, ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES**

Le 15 juin 2021, le ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement de ces instruments énoncés ci-dessus, lesquelles entre en vigueur le 25 août 2021.